AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0371
FR0000131708-FS0185

31 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNIP

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 30 mars 2015, la société Causeway Capital Management LLC[1] (11111 Santa Monica Blvd, 15th Floor, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 mars 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société TECHNIP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 078 804 actions[2] TECHNIP représentant autant de droits de vote, soit 5,33% du capital et 4,85% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TECHNIP sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir un contrat « total return swap » à dénouement en espèces, sans échéance prévue, représentant 19 401 actions TECHNIP, prises en compte dans le nombre d'actions visées au premier alinéa.

[1] Agissant en qualité d'« investment adviser » pour le compte de fonds et de clients pour lesquels il dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus.

[2] Il est précisé que la société Causeway Capital Management LLC gère en outre 1 960 729 actions TECHNIP mais qu'elle n'exerce pas les droits de vote attachés à ces actions (lesquels droits de vote demeurent exercés par ses clients), lesquelles ne sont par conséquent pas prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa.

[3] Sur la base d'un capital composé de 113 948 317 actions représentant 125 268 053 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.